

Rapport concernant le postulat de Mme Nathalie Mermilliod :

« De la protection d'une place de jeux »

Nyon, le 21 mars 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le mardi 20 mars 2012 directement à la place de jeux concernée, la séance s'est poursuivie dans les locaux du Sauvetage de Nyon en présence de Mme Pasche Myriam, MM. Guillod Philippe, Saugy David, Soldini Sacha, Calame François (en remplacement de M. Dumas Antoine), Mermilliod Jean-Claude (en remplacement de Mme Mermilliod Nathalie), Hanhart Jacques (en remplacement de M. Wenger René), M. Vogel David était absent. M. le Municipal Claude Dupertuis était excusé.

La visite sur place a permis aux membres de constater qu'une grande partie des nuisances venait du bruit engendré par le passage des véhicules sur la route suisse, il va de soi que la seule façon de diminuer cette nuisance serait de changer le revêtement de cette route, ce qui n'est pas le sujet du postulat. D'autant plus que seulement deux enfants étaient présents sur la place de jeux lors de cette visite, ce qui laisse penser que lorsque beaucoup de monde se trouve sur la place de jeux, le bruit des enfants doit masquer quelque peu le bruit de la circulation.

Il a été relevé que les bancs côté lac directement adossés à la barrière auraient pu être placés plus loin de la route.

En ce qui concerne les particules fines, la commission a jugé la pose d'un écran protecteur, en matière synthétique ou en verre, totalement inutile car suivant la direction du vent, les particules fines, sous l'effet des turbulences, auraient plus tendance à stagner à l'arrière de celui-ci et donc se déposer directement sur l'ensemble de la place de jeux, ainsi que dans le bac à sable très prisé des enfants.

Il va de soi qu'un tel ouvrage non seulement défigurerait le paysage du lieu et engendrerait des coûts supplémentaires quant à son entretien.

Le fait de ne pas mettre d'obstacle entre la route et la place de jeux favorise la circulation de l'air.

Il est toutefois regrettable que lors de la planification de l'aire de jeux la pose d'une paroi végétalisée n'ait pas été envisagée car il y avait assez de place entre la barrière et les jeux et il aurait été sans doute assez facile de tirer une conduite pour l'arrosage.

En conclusion, la commission unanime, demande qu'à l'avenir, lors de futurs travaux de réalisation ainsi que de réaménagement de places de jeux à Nyon, les mesures de protection contre les nuisances soient prises en compte de manière plus sérieuse, mais elle ne souhaite toutefois pas entrer en matière concernant la pose d'écrans protecteurs en verre ou en polycarbonates qui n'amélioreraient pas la qualité de l'air mais au contraire favoriseraient le dépôt de particules fines à l'arrière de ceux-ci.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat « De la protection d'une place de jeux »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De ne pas prendre en considération le postulat « De la protection d'une place de jeux ».

La Commission :

Madame PASCHE Myriam
Messieurs CALAME François
 GUILLIOD Philippe
 HANHART Jacques

MERMILLIOD Jean-Claude
SAUGY David
SOLDINI Sacha – Président / Rapporteur